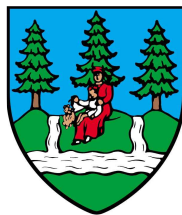


COMMUNE DE TROISTORRENTS



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

Tél. 024 476 80 10
Fax 024 476 80 20

Aménagement du territoire

Création de zones réservées

Le Conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 28 mai 2018, de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur la totalité des zones à bâtir destinées à l'habitat de la commune, hormis les deux secteurs en zone mixte hôtelière et touristique, selon le plan déposé à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, favorisant un développement cohérent en relation avec l'application des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal. Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit à l'administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale

Troistorrents, le 1^{er} juin 2018